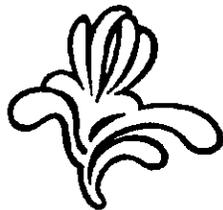


G-VN

MINISTERE
DE LA REGION DE
BRUXELLES-CAPITALE



Administration
de l'Aménagement du
Territoire et du Logement

DIRECTION URBANISME

1035 BRUXELLES,
Gare du Nord
Rue du Progrès 80 - boîte 1
Tél : 02/204.21.11
Fax : 02/204.15.23
E-Mail : aatl.urbanisme@mrbc.irisnet.be

RECOMMANDE

Au Collège des Bourgmestre et Echevins
de et à BRUXELLES
DEPARTEMENT URBANISME
Service Plan et Autorisations
Centre administratif Anspach - 10ème étage
Boulevard Anspach, 6

1000 BRUXELLES

C575/18 1
04PFD/6665/1/2/07

URBANISME-STEDENBOUW			
- 5. 06. 2018			
SECR	AUTO	CONT	MOS
PLAN	VERG		CAR

DEPARTEMENT URBANISME	
Service Plan et Autorisations	
Centre administratif Anspach - 10ème étage	
Boulevard Anspach, 6	
- 7 - 06 - 2018	
04 - 06 - 2018	

Votre lettre du
-/-

Vos références
-/-

Nos références
04/PFD/666521

Annexe(s)
3 dossiers

Votre correspondante : Diane GUSTIN, - tél. : 02/204.19.86 E-mail : dgustin@sprb.brussels

DEMANDE D'AVIS AU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS

- Commune : Bruxelles
- Demandeur : Copropriété ACP COMMERCE 124 c/o Couet & Associés
Madame Scholasse Mandy
avenue Guillaume Gilbert 8
1050 Ixelles
- Situation de la demande : Rue du Commerce 124
- Objet de la demande : Transformer la façade et le hall d'entrée au rez-de-chaussée d'un immeuble de bureaux.

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous transmettre le dossier de la demande mentionnée sous rubrique, accompagné de 3 exemplaires des plans.

I. **En application de l'article 177 du Code bruxellois de l'aménagement du territoire (CoBAT)**, je vous prie de me faire parvenir dans les 30 jours votre avis sur cette demande.

Je vous rappelle que cet avis, fondé sur les plans en vigueur, les projets de plans ainsi que sur le bon aménagement des lieux, sera complété, le cas échéant, par :

- les conditions à prescrire en exécution des tâches confiées aux communes par l'article 135 de la nouvelle loi communale;
- la mention que l'immeuble concerné est frappé d'alignement (application de l'article 123, 6° de la nouvelle loi communale) et, s'il y a lieu, la mention que, du point de vue du conseil communal, l'alignement projeté ne pourra se réaliser avant cinq ans;
- l'avis sur les dérogations éventuelles que la demande implique par rapport à un plan communal de développement ou particulier d'affectation du sol, à un permis de lotir, à un règlement communal d'urbanisme, à un règlement communal sur les bâtisses ou à un plan d'alignement d'une voie communale ou vicinale.

En application des prescriptions du plan régional d'affectation du sol arrêté par arrêté du gouvernement du 3 mai 2001, je vous prie de bien vouloir soumettre cette demande aux mesures particulières de publicité conformément aux articles 150 et 151 du Code bruxellois de l'aménagement du territoire (CoBAT).

En effet, la demande est située en zone administrative.

Le projet est soumis aux mesures particulières de publicité pour les motifs suivants :

- Application de la prescription particulière 7.4 : modification des caractéristiques urbanistiques ;

Dans les 15 jours de la clôture de l'enquête, je vous prie de soumettre cette demande à l'avis de la commission de concertation et vous invite à me transmettre cet avis ainsi que le procès-verbal de séance dans les meilleurs délais. Compte tenu de cette formalité supplémentaire, le délai de 30 jours dont question au point I ne prend cours qu'au jour de la clôture de l'enquête publique (article 177 du code).

(1) III. (1) a). En application des prescriptions du plan régional d'affectation du sol arrêté par arrêté du gouvernement du 3 mai 2001, je vous prie de soumettre cette demande à l'avis de la commission de concertation au motif qu'elle est située en zone d'intérêt culturel, historique et esthétique ou d'embellissement.

- ⁽⁴⁾ b). ~~En application de l'article 9 du Code bruxellois de l'aménagement du territoire (CoBAT), je vous prie de soumettre cette demande à l'avis de la commission de concertation instituée par ledit article~~
⁽⁴⁾ ~~à la demande du fonctionnaire délégué ;~~
⁽⁴⁾ ~~étant donné que cet avis est requis par le P.P.A.S. ;~~
⁽⁴⁾ ~~étant donné que cet avis est requis par les règlements communaux d'urbanisme.~~

~~⁽⁴⁾ IV. En application de l'article 124 du Code bruxellois de l'aménagement du territoire (CoBAT), je vous prie de bien vouloir soumettre cette demande aux mesures particulières de publicité. En effet, ces mesures sont requises pour le motif suivant : la demande concerne un projet mixte, à savoir un projet qui requiert à la fois un permis d'environnement de classe 1B ou 1A⁽⁴⁾ et un permis d'urbanisme.~~

~~⁽⁴⁾ V. En application de l'article 130, §1^{er} du Code bruxellois de l'aménagement du territoire (CoBAT), je vous prie de bien vouloir attendre avant de soumettre ce dossier à la première enquête ma notification vous communiquant le projet de cahier des charges, la date limite de l'enquête publique, ainsi que l'éventuel élargissement de l'enquête à une autre commune.~~

~~En application de l'article 141, §1^{er} du Code bruxellois de l'aménagement du territoire (CoBAT), je vous prie de bien vouloir attendre avant de soumettre ce dossier à la seconde enquête ma notification vous communiquant le caractère complet de l'étude, la date limite de l'enquête publique, ainsi que l'éventuel élargissement de l'enquête à une autre commune.~~

~~En effet, il s'agit d'une demande soumise à étude d'incidences.~~

~~Dans les 15 jours de la clôture de l'enquête, je vous prie de soumettre ce dossier à l'avis de la commission de concertation ⁽⁴⁾ élargie à la (aux) commune(s) de , et vous invite à me transmettre cet avis ainsi que le procès-verbal de séance en même temps que votre avis. Compte tenu de cette formalité supplémentaire, le délai de 30 jours dont question au point I ne prend cours qu'au jour de la clôture de la seconde enquête publique (article 177 du code).~~

~~⁽⁴⁾ VI. En application de l'article 147, §1^{er} du Code bruxellois de l'aménagement du territoire (CoBAT), je vous prie de bien vouloir attendre avant de soumettre ce dossier à une enquête ma notification vous communiquant le caractère complet du rapport, la date limite de l'enquête publique, ainsi que l'éventuel élargissement de l'enquête à une autre commune.~~

~~En effet, il s'agit d'une demande soumise à rapport d'incidences.~~

~~Dans les 15 jours de la clôture de l'enquête, je vous prie de soumettre ce dossier à l'avis de la commission de concertation ⁽⁴⁾ élargie à la (aux) commune(s) de , et vous invite à me transmettre cet avis ainsi que le procès-verbal de séance en même temps que votre avis. Compte tenu de cette formalité supplémentaire, le délai de 30 jours dont question au point I ne prend cours qu'au jour de la clôture de l'enquête publique (article 177 du code).~~

~~⁽⁴⁾ VII. En application de l'article 149 al. 2 du Code bruxellois de l'aménagement du territoire (CoBAT), je vous prie de bien vouloir soumettre cette demande aux mesures particulières de publicité.~~

~~En effet, il s'agit d'une demande soumise à évaluation appropriée des incidences, en application de l'ordonnance du 1^{er} mars 2012 relative à la conservation de la nature. Lorsqu'une étude ou un rapport d'incidences est requis en vertu de l'annexe A ou B du CoBAT, l'évaluation appropriée y est intégrée.~~

~~⁽⁴⁾ VIII. En application des articles 156, §2, 158 al. 2 ou 158 al. 4 du Code bruxellois de l'aménagement du territoire (CoBAT), je vous prie de bien vouloir soumettre cette demande aux mesures particulières de publicité.~~

~~En effet, ces mesures sont requises pour les motifs suivants :~~

~~Dans les 15 jours de la clôture de l'enquête, je vous prie de soumettre cette demande à l'avis de la commission de concertation et vous invite à me transmettre cet avis ainsi que le procès-verbal de séance en même temps que votre avis. Compte tenu de cette formalité supplémentaire, le délai de 30 jours dont question au point I ne prend cours qu'au jour de la clôture de l'enquête publique (article 177 du code).~~

~~⁽⁴⁾ IX. En application l'article 153, §2 du Code bruxellois de l'aménagement du territoire (CoBAT), je vous prie de bien vouloir soumettre cette demande aux mesures particulières de publicité.~~

~~En effet, ces mesures sont requises pour les motifs suivants :~~

- ~~⁽⁴⁾ dérogation au règlement régional d'urbanisme ;~~
~~⁽⁴⁾ dérogation aux règlements communaux d'urbanisme ;~~
~~⁽⁴⁾ dérogation au plan communal de développement ;~~

⁽¹⁾ Supprimer les mentions inutiles

Dans les 15 jours de la clôture de l'enquête, je vous prie de soumettre cette demande à l'avis de la commission de concertation et vous invite à me transmettre cet avis ainsi que le procès verbal de séance en même temps que votre avis.
Compte tenu de cette formalité supplémentaire, le délai de 30 jours dont question au point I ne prend cours qu'au jour de la clôture de l'enquête publique (article 177 du code).

⁽⁴⁾X. En application des dispositions du Code bruxellois de l'aménagement du territoire (CoBAT), je vous prie de bien vouloir soumettre cette demande à l'avis de la commission de concertation pour le(s) motif(s) suivant(s):

⁽⁴⁾ Application de l'article 207 §1, al.4 : bien repris à l'inventaire du patrimoine immobilier:

1) ⁽⁴⁾ bien inscrit à l'inventaire (art.207);

2) ⁽⁴⁾ bien inscrit sur la liste de sauvegarde (art.216);

3) ⁽⁴⁾ bien classé (art.236);

4) ⁽⁴⁾ monument ou ensemble antérieur à 1932 à l'inventaire transitoire (art.333);

⁽⁴⁾ Application de l'article 237 § 1^{er} : dans une zone de protection d'un bien classé, actes et travaux modifiant les perspectives sur ce bien classé ou à partir de celui-ci.

⁽¹⁾ XI. Je souhaite que soient invités et entendus par la commission de concertation : **le demandeur et son architecte.**

⁽¹⁾ XII. Charges d'urbanisme : dans l'hypothèse où des charges d'urbanisme seraient imposées en numéraire et sur base de l'article 100, § 1^{er}, dernier alinéa, du CoBAT, le collège des bourgmestre et échevins décide de l'affectation de la somme, dans l'avis présentement sollicité.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

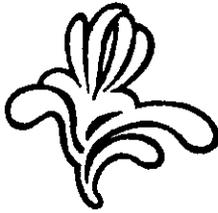
04-06-2018

Le fonctionnaire délégué,



Bety WAKNINE,
Directrice générale

MINISTERE
DE LA REGION DE
BRUXELLES-CAPITALE



Administration
de l'Aménagement du
Territoire et du Logement

DIRECTION URBANISME

1035 BRUXELLES,
Gare du Nord
Rue du Progrès 80 - boîte 1
Tél : 02/204.21.11
Fax : 02/204.15.23
E-Mail : aatl.urbanisme@mrbc.irisnet.be

RECOMMANDE

A.N.L.H. ASBL
Rue de la Fleur d'Oranger, 1 - boîte 213
Appartement 37

1150 BRUXELLES

C575 / 1
04PFD666521_11_12
118

URBANISME-STEDENGEWIJ			
- 5. 06. 2018			
SECR	AUTO	CONT	MOS
PLAN	VERG		CAR

04-06-2018

Votre lettre du
-/-

Vos références
-/-

Nos références
04/PFD/666521

Annexe(s)
1 dossier + AR

Votre correspondante : Diane GUSTIN, - tél. : 02/204.19.86 E-mail : dgustin@sprb.brussels

DEMANDE D'AVIS AUX ADMINISTRATION(S) OU INSTANCE(S) DANS LE CADRE D'UNE
DEMANDE DE PERMIS D'URBANISME ⁽¹⁾
DEMANDE DE CERTIFICAT D'URBANISME ⁽¹⁾
DEMANDE DE PERMIS DE LOTIR ⁽¹⁾
DEMANDE DE CERTIFICAT EN VUE DE LOTIR ⁽¹⁾

- Commune : Bruxelles
- Demandeur : Copropriété ACP COMMERCE 124 c/o Couet & Associés
Madame Scholasse Mandy
avenue Guillaume Gilbert 8
1050 Ixelles
- Situation de la demande : Rue du Commerce 124
- Objet de la demande : Transformer la façade et le hall d'entrée au rez-de-chaussée d'un immeuble de bureaux.

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de la demande susvisée et en application de l'article 153, §1, al.6, 164, al. 3, 176, 177, §2 ou 200 du Code bruxellois de l'Aménagement du Territoire (CoBAT), j'ai l'honneur de vous faire parvenir, pour avis et prescriptions éventuels de vos services, le dossier ci-joint comprenant :

- 1° une copie de l'accusé de réception du dossier délivré au demandeur;
- 2° un exemplaire du dossier de la demande :

Le contenu du dossier de la demande est fixé par l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 12 décembre 2013 déterminant la composition du dossier de permis d'urbanisme. ⁽¹⁾

~~Le contenu du dossier de la demande est fixé par l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 29 avril 2004 déterminant la composition du dossier de demande de certificat d'urbanisme. ⁽¹⁾~~

~~Le contenu du dossier de la demande est fixé par l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 29 avril 2004 déterminant la composition du dossier des demandes de permis de lotir et de certificat d'urbanisme en vue de lotir. ⁽¹⁾~~

Afin de me permettre de respecter le délai d'instruction qui m'est imparti par le code, je vous prie de me faire parvenir votre avis dans les 30 jours de la réception de la présente.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

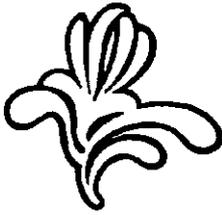
Le fonctionnaire délégué,

Bety WAKNINE,
Directrice générale

⁽¹⁾ Copie au Collège des Bourgmestre et Echevins
de et à Bruxelles, ~~ses références~~ :

⁽¹⁾ Copie au demandeur

MINISTERE
DE LA REGION DE
BRUXELLES-CAPITALE



Administration
de l'Aménagement du
Territoire et du Logement

DIRECTION URBANISME

1035 BRUXELLES,
Gare du Nord
Rue du Progrès 80 - boîte 1
Tél : 02/204.21.11
Fax : 02/204.15.23
E-Mail : aatl.urbanisme@mrbc.irishet.be

RECOMMANDE

Copropriété ACP COMMERCE 124 c/o Couet & Associés
Madame Scholasse Mandy
avenue Guillaume Gilbert 8
1050 Ixelles

C575 / 18

URBANISME-STEDENBOUW			
- 5. 06. 2018			
SECR	AUTG	CONT	MOB
124	124	124	CAR

04-06-2018

Votre lettre du
-/-

Vos références
-/-

Nos références
04/PFD/666521

Annexe(s)
-/-

Votre correspondante : Diane GUSTIN, - tél. : 02/204.19.86 E-mail : dgustin@sprb.brussels

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Conformément à l'article 176 du Code bruxellois de l'Aménagement du Territoire (CoBAT), pour un dossier de demande introduit en date du ⁽¹⁾ : 07/02/2018

par ⁽²⁾ Copropriété ACP COMMERCE 124 c/o Couet & Associés
Madame Scholasse Mandy

relatif à une demande de ⁽³⁾ :

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> certificat d'urbanisme ; | <input checked="" type="checkbox"/> permis d'urbanisme ; |
| <input type="checkbox"/> certificat d'urbanisme en vue de lotir ; | <input type="checkbox"/> permis de lotir ; |
| <input type="checkbox"/> certificat d'environnement et certificat d'urbanisme pour un projet mixte ; | <input type="checkbox"/> permis d'environnement et permis d'urbanisme pour un projet mixte ; |

Il s'agit d'une demande de ~~certificat ou de permis unique~~ ⁽⁵⁾ ayant pour objet ⁽⁴⁾ :

- commune : Bruxelles
- demandeur : Copropriété ACP COMMERCE 124 c/o Couet & Associés
Madame Scholasse Mandy
- situation de la demande : Rue du Commerce 124
- objet de la demande : Transformer la façade et le hall d'entrée au rez-de-chaussée d'un immeuble de bureaux.

Il a été constaté que le dossier est complet sous réserve, en cas de projet mixte, du caractère complet du dossier constaté par l'Institut bruxellois pour la Gestion de l'Environnement.

⁽¹⁾ A compléter par la date de l'envoi recommandé à la poste.

⁽²⁾ A compléter par l'identité du signataire de la demande.

⁽³⁾ Cocher la mention appropriée.

⁽⁴⁾ Reprendre l'énoncé des actes et travaux, complété de l'adresse de leur localisation et, s'il s'agit d'un projet mixte, la classe de l'installation conformément à l'annexe de l'ordonnance du 5 juin 1997 relative au permis d'environnement et la description de l'installation qui fait l'objet de la demande.

⁽⁵⁾ Biffer la (les) mention(s) inutile(s).

~~(6) La demande est soumise à l'étude d'incidences en vertu (6) :~~

~~(6) La demande est soumise à rapport d'incidences en vertu (6) :~~

(5) La demande est soumise à l'avis de la commission de concertation pour les motifs suivants (7) :

- **Application de la prescription particulière n°21 du plan régional d'affectation du sol (PRAS) : modification de la situation existante de fait des gabarits ou de l'aspect des façades visibles depuis les espaces accessibles au public en zone d'intérêt culturel, historique, esthétique ou d'embellissement (ZICHEE) ;**

(5) La demande est soumise aux mesures particulières de publicité pour les motifs suivants (7) :

- **Application de la prescription particulière 7.4 du plan régional d'affectation du sol (PRAS) : modification des caractéristiques urbanistiques en zone administrative ;**

~~(6) La demande est soumise à l'avis des administrations ou instances suivantes (6) :~~

(5) La durée maximum de l'instruction de la présente demande est fixée en vertu de l'article 178 du CoBAT, reproduit en annexe.

~~(6) En vertu de l'article 100 du CoBAT et de l'arrêté du 26 septembre 2013 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif aux charges d'urbanisme imposées à l'occasion de la délivrance des permis d'urbanisme, des charges d'urbanisme seront imposées en cas d'octroi du permis d'urbanisme.~~

Fait à Bruxelles, le
Le fonctionnaire délégué,



8107 -90- 7 0

Bety WAKNINE,
Directrice générale

(5) Copie à : la Ville de Bruxelles
ANLH
citydev.brussels
l'IBGE
la DMS
BM

(5) Biffer la (les) mention(s) inutile(s).

(6) Compléter par la rubrique des annexes de l'ordonnance du 30 juillet 1992 relative à l'évaluation préalable des incidences qui soumet le projet à une telle évaluation.

(7) Compléter par la disposition qui impose ces mesures particulières de publicité.

(8) Compléter par l'énoncé des administrations ou instances dont l'avis est sollicité.